

## DEMANDE DE PRIX (RFQ) (BIENS)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 27/06/2022
	<b>REFERENCE: RFQ/37/PCJ</b>

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix **HORS TAXES** au titre **Achats des kits et les mobiliers de bureau en trois (03) lots**, tels que décrits en détails aux annexes de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les soumissions, **SOUS PLI FERME ET DISTINCTEMENT LIBELLE** doivent être soumises au plus tard le **Mercredi 06 juillet 2022 à 16h00, heure locale de Bangui** à l'adresse suivante :

**Par courrier :** Service Registry  
Programme des Nations Unies Pour le Développement  
A l'attention du Directeur Pays Adjoint/Opérations  
UNDP BANGUI  
Avenue de l'indépendance  
**BP 872 - Bangui**

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture des biens ou de service susmentionné, sont joints à la présente demande de prix.

<b>Date-limite de dépôt</b>	<b>07 jours ouvrables après la date de retrait des offres.</b>
<b>Lieu de Livraison</b>	<b>PNUD RCA (Sibut, école Sourds muets de Benz vi, JPN)</b>
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix <sup>1</sup>	Francs CFA
Date-limite de soumission de l'offre de prix	<b>06 juillet 2022 à 16h00, heure locale de Bangui</b>
Durée de validité de chaque offre de prix à compter de la date de soumission	<input type="checkbox"/> 30 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	Autorisées par Lot
Critères d'évaluation	<input type="checkbox"/> Un certificat d'immatriculation de l'entreprise RCCM <input type="checkbox"/> Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales (attestation de régularité fiscale) pour l'année 2021 et 2022 <input type="checkbox"/> Quitus de l'ACFPE et de la CNSS pour l'année 2021 et 2022 -Avoir une expérience d'au moins 2 ans dans le domaine du lot choisi - Être spécialisé dans le domaine du lot choisi
Conditions d'attribution	<input type="checkbox"/> Conformité technique/plein respect des exigences ; <input type="checkbox"/> Prix le plus bas <sup>2</sup> ; <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve du BC/ et paiement 30 jours après livraison et soumission de la facture suivant les conditions générales du contrat
Le PNUD attribuera un contrat à :	<input type="checkbox"/> Un ou plusieurs fournisseurs
Type de contrat devant être signé	Bon de commande
Annexes de la présente RFQ	<input type="checkbox"/> Spécifications des biens requis (annexe 1) <input type="checkbox"/> Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). NB : La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Les demandes de renseignements peuvent être envoyées avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse suivante : (Demandes de renseignements écrites uniquement) <sup>3</sup>	<a href="mailto:procurement.undp.cf@undp.org">procurement.undp.cf@undp.org</a> Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.
<b>Nom : Dancilla MUKARUBAYIZA</b>	
<b>Titre : Représentante Résidente Adjointe aux Opérations</b>	<b>Signature</b> <span style="float: right;"><b>Date : 27/06/2022</b></span>

<sup>1</sup> Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.

<sup>2</sup> Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

<sup>3</sup> La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

## Annexe 1 : Tableau de spécification des biens

<b>LOT 1 : MATERIELS DE QUINCAILLERIE</b>			
<b>N°</b>	<b>Désignation; des biens</b>	<b>Quantité</b>	<b>Unité</b>
1	Arrache-clou en fer	2	Pièce
2	Bédane de 5mm	5	Pièce
3	Bonbonne R 22	2	Pièces
4	Brosse métallique	2	Boite
5	Brouette	4	Pièce
6	Caisse à outil électricien	1	Pièces
7	Caisse à outil frigoriste	1	Pièces
8	Caisse à outil mécanique auto	1	Pièces
9	Caisse à outil mécanique moto	1	Pièces
10	Casque de protection bâtiment (ventilé à cliquet et visière moyenne JSP EVO2	90	Pièce
11	Chalimeaux à gaz	1	Pièces
12	Chaussure de sécurité (42,43, 44, 45)	129	Pièces
13	Ciseau à bois	5	Pièces
14	Clé à griffe électrique	2	Pièces
15	Clé à laine	2	Pièces
16	Clé à molette	2	Pièces
17	Compas	2	Pièces
18	Complet combinaison couleur bleu en coton	10	Pièces
19	Cric voiture	2	Pièces
20	Décamètre 50m	2	Pièces
21	Escabot 1, 75m en fer	1	Pièces
22	Etau	2	Pièces
23	Evaseur	1	Pièces
24	Fausse équerre	2	Pièces
25	Gant en cuir	77	Pièces
25	Lime	2	Pièces
26	Lunette de protection soudure	87	Pièces
27	Maillet RS PRO manche en Bois tête en Polyéthylène 950g	4	Pièces
28	Manomètre	2	Pièces
29	Marteau	34	Pièces
30	Massette 10 kg	10	Pièces
31	Massette 5kg	31	Pièces
32	Mètre de 7,5m	5	Pièces
33	Metrix numérique	13	Pièces
34	Meule électrique	1	Pièces
35	Niveau trapézoïdal STANLEY MLH antichoc 40 cm - 1-42-212	3	Pièces
36	Palan 500 kg	1	Pièces

37	Paquet de baguette soudure de brassure	5	Paquet	
38	Pelle bêche	4	Pièces	
39	Pelle carré	4	Pièces	
40	Perceuse électrique	13	Pièces	
41	Pince à main plastique	2	Pièces	
42	Pince ampérométrique	1	Pièces	
43	Pioche	4	Pièces	
44	Poste de soudure 110V /220V	1	Pièces	
45	Poudre décapant	3	Pièces	
46	Rabot grand modèle	3	Pièces	
47	Rabot petit modèle	2	Pièces	
48	Racloir à main	3	Pièces	
49	Rallonge enrouleuse de 50 mètres	1	Pièces	
50	Râpe plate	2	Pièces	
51	Râpe ronde	1	Pièces	
52	Rouleau fil Electric de 1000 mètres 1,5	2	Pièces	
53	Rouleau fil Electric de 3x2,5	2	Pièces	
54	Scie à bois grand modèle	2	Pièces	
55	Scie à dos	2	Pièces	
56	Scie à meto	2	Pièces	
57	Scie à queue	2	Pièces	
58	Scie à raser	2	Pièces	
59	Scie à tenons	2	Pièces	
60	Scie égoïne	2	Pièces	
62	Serre joint	11	Pièces	
63	Signole perceuse	12	Pièces	
64	Soudeur à gaz	2	Pièces	
65	Taloche	4	Pièces	
66	Tenaille	2	Pièces	
67	Truelle	5	Pièces	
68	Vastringue	2	Pièces	
69	Vilebrequin à main	2	Pièces	
70	Chaise en plastique	150	Pièces	

**LOT 2 : COUTURE**

N°	Désignations des kits	Quantité	Unité	
1	Aiguille Senger gros 70 tous tissus machine à coudre	4	Paquets	
2	Boite de craie blanche paquet de 50	2	Paquets	
3	Ciseau grand modèle	5	Pièces	
4	Ciseau petit modèle	2	Pièces	
5	Equerre de couture	2	Pièces	
6	Fer à repasser à charbon	2	Pièces	
7	Fil à coudre couleur blanche (rouleau)	4	Pièces	

8	Fil à coudre couleur bleu (rouleau)	4	Pièces	
9	Fil à coudre couleur noir (rouleau)	4	Pièces	
10	Fil à coudre couleur rouge (rouleau)	4	Pièces	
11	Machine à broderie 2017 U20	1	Pièces	
12	Meuble machine à coudre Singer à pédale classe 206	2	Pièces	
13	Metre Ruban (bobury 150cm/60 "Body measuring)	2	Pièces	
14	Epingles de sureté (Lot de 12)	3	Pièces	
15	Pagne réal 6 yards	5	Paquet	
16	Règle semi-rigide wilmart en inox section 30x0,8mm longueur 500mm	2	Pièces	
17	Rouleau de tissu de 50m 100% coton	2	Pièces	

**LOT 3 : Menuiserie**

<b>N°</b>	<b>Désignations des kits</b>	<b>Quantité</b>	<b>Unité</b>	<b>Lieu de livraison</b>
1	Table bureau en bois rouge avec un tiroir, dimensions L = 140 cm, H = 70 cm et l = 70 cm, y compris deux couches de vernis marin	26	Pièces	Sibut et Bangui
2	Chaise simple en bois rouge pour visiteurs et apprenants, dimensions H = 70 cm, l = 45 cm y compris deux couches de vernis marin (dessus en bois dur)	30	Pièces	Bangui et Sibut
3	Chaise rembourrée en bois rouge, dimensions H = 70 cm, l = 45 cm avec double couches de vernis marin	20	Pièces	Bangui et Sibut
4	Placard en bois rouge, en deux battants, ossature en bois dur et battant en feuille de contre-plaqué de 10 mm, H = 180 cm, Profondeur = 40 cm et l = 200 cm y compris serrure de très bonne qualité et deux couches de vernis marin	10	Pièces	Bangui et Sibut
5	Etagère de rangement en bois blanc traité, 4 compartiments, H=2,2 ; L=2,00 et l=35 cm	8	Pièces	Bangui et Sibut
6	Table banc des salles de classe des écoles primaires, de trois places, en bois dur rouge avec casier y compris application de vernis marin	100	Pièces	Bangui Ecole sourds muets
7	Etablier pour menuiserie en bois dur, dimensions H = 100 cm, L = 200 cm, l = 70 cm. Pieds en bois rouge de 8x16 et dessus en bois rouge d'épaisseur 15 cm	6	Pièces	Bangui
8	Kiosque fabriqué en bois blanc traité de longueur 4m, de largeur 3m, et d'hauteur moyenne 2,4m. Ossature en chevron de 8x8 en bois blanc, parois en bois blanc d'assemblé avec des liaison male/femelle, toiture en tôle aluminium de 36/10ème, Porte fenêtre incluses et plancher en bois blanc traité, y compris toutes sujétions : quincaillerie, traitement de parois et peinture en double couche. <b>NB : Le montage se fait sur le lieu de livraison</b>	6	Pièces	Bangui

**NB :**

**Veillez préciser le délai de livraison**  
**Prévoir la livraison à SIBUT**

## **Annexe 2 : FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR<sup>4</sup>**

*(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur<sup>5</sup>)*

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : **RFQ/37/PCJ/2022** :

**TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences**

Description des biens	Quantité	PU XAF	PT XAF

**TABLEAU 2 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes**

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons-nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Délai de livraison			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

*[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]*

*[fonctions]&[date]*

<sup>4</sup> Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

<sup>5</sup> Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

## Annexe 3

### Conditions générales

#### 1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

#### 2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

#### 3. EXONERATION FISCALE

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

#### 4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

#### 5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

## **6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT**

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

## **7. INSPECTION**

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

## **8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

## **9. DROITS DU PNUD**

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;

9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;

9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **10. LIVRAISON TARDIVE**

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

## **11. CESSION ET INSOLVABILITE**

11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

## **12 UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

### **13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE**

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

### **14. TRAVAIL DES ENFANTS**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

### **15. MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

### **16. REGLEMENT DES DIFFERENDS**

**16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

**16.2 Arbitrage.** A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

### **17. PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

### **18. EXPLOITATION SEXUELLE**

- 18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.
- 18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

## **19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

## **20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.